

Le Puy en Velay, le 7 novembre 2013,

COMPTE RENDU DE MANDAT CAP B du 7 novembre 2013

Cette CAP avait comme ordre du jour, l'examen des candidatures à la liste d'aptitude de C en B.

En préambule, les représentants FO DGFIP ont lu la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Vous avez réuni cette CAP locale aujourd'hui pour émettre un avis sur les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude de C en B de la direction.

La délégation F.O.-DGFIP constate que, malheureusement, le nombre de postulants est en nette diminution par rapport aux dossiers recensés l'année dernière.

La cause en est évidente : les nouvelles modalités d'affectation des promus, notamment de ceux qui originaire de la gestion publique, ne sont pas un progrès social, loin de là.

Nous rappelons dans cette enceinte que le Syndicat National F.O.-DGFIP, seul, avait revendiqué lors des discussions avec la Direction Générale des Finances Publiques le maintien de ce que l'administration appelait « droit au retour », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude.

Ce dispositif existait dans la FGP jusqu'à l'année dernière. Il aura permis la promotion sociale de nombreux collègues et notamment de mères de familles pour qui la mobilité forcée constitue naturellement un frein. Le Syndicat F.O.-DGFIP revendique toujours cette possibilité et son extension à l'ensemble des agents des Finances Publiques quelle que soit leur filière d'origine.

La Direction Générale des Finances Publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par manque d'imagination et surtout manque d'ambition, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales difficiles et la vacance d'emploi qui accentue la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD en catégorie C du département.

Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances Publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire. L'administration profite à l'évidence de la nette diminution des possibilités offertes par le plan de qualification pour dissuader un nombre toujours croissant d'agents de postuler.

Le Syndicat F.O.-DGFIP condamne la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Il dénonce la volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants par tout moyens, tout en affichant un taux de satisfaction plus élevé.

La Direction Générale des Finances Publiques s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des inégalités homme/femme lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ?

Comment notre administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

F.O.-DGFIP revendique toujours que tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine. »

30 collègues postulaient La direction générale a estimé à 5 le nombre de possibilités pour le département.

La direction a tenu à rappeler que les lauréats de la liste d'aptitude participeront au mouvement de mutation général de la catégorie B du 1^{er} septembre 2014, et, qu'à ce titre, ils devront élargir au maximum leurs vœux.

Elle a précisé qu'en cas de renonciation à la promotion, deux hypothèses se présentaient :

- si le renoncement intervient jusqu'à la veille de la publication du projet de mouvement, l'agent reste affecté sur son poste de travail ;
- si son refus intervient après la publication, il n'a pas de priorité sur son poste et sera affecté ALD (à la disposition du directeur) dans le département.

Par ailleurs, les collègues, cette année encore, seront affectés dans leur filière respective.

Sur l'initiative de Force Ouvrière, les représentants du personnel ont obtenu que la CAP classe 8 collègues dans la catégorie « Excellents » présentés par la direction dans cet ordre :

- CLEMENCON Sylvie (déjà classée l'année dernière)
- MOREL Christiane (déjà classée l'année dernière)
- FAYOLLE Michèle (déjà classée l'année dernière)
- USSON Denise
- ALARCON Josiane
- SIREYJOL Marie Hélène
- VEYSSEYRE Karine
- BERNARD Corinne


De plus, pour les dossiers classés par la direction dans la catégorie « A revoir » les représentants du personnel ont obtenu le relèvement dans la catégorie « très bon » pour seulement 6 d'entre eux malgré les diverses interventions syndicales sur un plus grand nombre de dossiers.

Les représentants FO ont voté favorablement pour l'ensemble de ces propositions donnant satisfaction aux collègues même s'ils estiment leur nombre insuffisant.

Les représentants du personnel : Jean Pierre COFFY, Robert GAGNE, Jocelyne LIMAGNE.

FO DGFIP de votre côté.

Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

	BULLETIN D'ADHESION
(À renvoyer à Robert GAGNE, Trésorerie du PUY VILLE ou à Chantal BONELLO, C des F P du Puy)	
NOM :	
PRENOM :	
GRADE :	
AFFECTATION :	
Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP	
Fait à _____, le _____	signature _____

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu